

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### Autorisation Stationnement Esplanade de la Mémoire pour camion fibre Orange

N° 2024-2-072

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

**Vu** la demande datée du jeudi 1<sup>er</sup> aout 2024 de Monsieur Johnny CHAUVIN en sa qualité de Responsable Camion Orange Occitanie, joignable au Tél. 06.95.89.88.50,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant l'opération commerciale,

### ARRÊTE

- Article 1 :** Le lundi 2 septembre 2024 entre 10h et 18h, le camion **FIBRE ORANGE** est autorisé à stationner sur l'Esplanade de la Mémoire situé à proximité de la Mairie de Fontenilles sur la place Sylvain Darlas.
- Article 2 :** En cas de non-respect de l'emplacement ou des horaires, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir toute autre demande.
- Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 5 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade Autonome de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 19/08/2024

**Le Maire,**

Christophe TOUNTEVICH



